

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
en exercice..... 61	
présents..... 37	
procurations..... 14	
absents 10	
Suffrage exprimé ... 51	

Etaient présents :

- Andilly :
- Attainville :
- Bouffémont :
- Deuil-la Barre :
- Domont :
- Enghien-Les-Bains :
- Ezanville :
- Groslay :
- Margency :
- Moisselles :
- Montlignon :
- Montmagny :
- Montmorency :
- Piscop :
- Saint-Brice-sous-Forêt :
- Saint-Grafien :
- Saint-Prix :
- Soisy-sous-Montmorency :

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Agnès RAFAITIN-MARIN,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAITIN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWCZYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

**ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » - ACCUEIL DES SCOLAIRES
OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES COLLEGES ET LYCEE –
RENTREE SCOLAIRE 2019/ 2020**

EXPOSE DES MOTIFS

Les conditions d'accès des scolaires à l'espace aquatique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, les collèges et le lycée bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190626-DL2019-06-26_17
-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

H.

A ce jour, les collèges et le lycée bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Collège L'Ardillière de Nézant à Saint-Brice,
- ✓ Collège Aimé Césaire à Ezarville,
- ✓ Collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
- ✓ Collège Aristide Briand à Domont,
- ✓ Collège Jean Bullant à Ecoeu,
- ✓ Collège Sainte-Thérèse à Ecoeu,
- ✓ Lycée George Sand à Domont.

Les responsables des collèges (Principale ou Directrice) et du lycée (proviseur) s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque responsable de collège et lycée précise les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- Les modalités d'utilisation de l'Espace aquatique par les classes de collège, et lycée,
- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du professeur coordinateur d'EPS du collège et lycée à respecter (l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine Maurice GIGOI),
- La responsabilité du collège, et du lycée, du professeur coordinateur d'EPS en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le collège et lycée s'oblige à fournir à la piscine Maurice GIGOI en début d'année scolaire avant la reprise des séances de natation (copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du collège et lycée),
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.
- La facturation des séances ainsi que les modalités de paiement fixé par la collectivité : le tarif voté par le conseil de communauté est de 35,00 € par créneau.
- Dans le cas où l'établissement scolaire profite du transport des élèves organisé par la Communauté d'agglomération, il lui sera demandé la somme forfaitaire de 73 € pour un trajet aller et retour.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

H

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_17 -DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019
--

VU le règlement intérieur de la piscine Maurice GIGOI,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement Maurice GIGOI,

VU la circulaire de l'Education Nationale N°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation scolaire dans le premier et le second degré.

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement aquatique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE et les collèges et lycées bénéficiaires,

CONSIDERANT les demandes des collèges et du lycée utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 18 juin 2019,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer avec les représentants d'établissements scolaires suivants les conventions ci-jointes de mise à disposition de l'équipement nautique pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - ✓ Collège L'Ardillière de Nézant à Saint-Brice,
 - ✓ Collège Aimé Césaire à Ezarville,
 - ✓ Collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
 - ✓ Collège Aristide Briand à Domont,
 - ✓ Collège Jean Bullant à Ecoeuven,
 - ✓ Collège Sainte-Thérèse à Ecoeuven,
 - ✓ Lycée George Sand à Domont.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 04/07/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_17
 -DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Acte à classer

DL2019-06-26_17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T16-30-15.00 (MI217786219)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26_17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Espace aquatique de l'agglomération Maurice G
Signature des conventions relatives à l'accueil d
collèges et lycée - Rentrée scolaire 2019 / 2020

Date de décision : 26/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 17 Piscine GIGOI Conventions
Collèges Lycée 2019-2020.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

17.1 CES NEZANT
2019 2020 St
Brice.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)17.2 CES
CESAIRE EZANVILLE
2019 2020.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)17.3 CES
VINCI BOUFFEMONT
2019 2020.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)17.4 COLLEGE
BRIAND DOMONT
2019 2020.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)17.5 CES JEAN
BULLANT ECOUEN
2019 2020.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)17.6 CES SAINTE
THERESE ECOUEN
2019 2020.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)17.7 DOMONT LYCEE
2019 2020.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 16:30

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 16:30

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 17:33

